

AdéFIP

Règlement départemental des aides financières d'insertion personnalisée RSA liées à la reprise d'activité en Eure-et-Loir

Cette aide est versée sous forme de bourses forfaitaires afin de faire face très rapidement aux premières dépenses et aux besoins de trésorerie des bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité.

L'aide (bourse) pourra notamment permettre de prendre en charge des dépenses relatives aux frais de déplacement, d'achat de vêtements professionnels, de garde d'enfant ou de cantine, de restauration etc...

Cette aide devra intervenir au plus tard dans les quatre mois du fait générateur de la demande (prise d'emploi ou formation), ou dans les 6 mois maximum pour les créations/reprises d'entreprise. Cette dernière ne peut pas être formulée dans le cadre d'un renouvellement de contrat (même fait générateur).

Publics éligibles :

Bénéficiaire du RSA domicilié en Eure-et-Loir

CER (Contrat d'engagement réciproque) et/ou PPAE (Projet personnalisé d'accès à l'emploi) en cours.

Principe :

Aide versée en une seule fois,

Intervient en complément d'aides de droit commun ou pas.

Conditions d'attribution :

Sur prescription du référent (service insertion, action sociale, Pôle-emploi, organismes référents...)
en cas de prise d'emploi, démarrage d'une formation ou d'une création/reprise d'entreprise,

Vérification des pièces et validation par le Responsable d'Espace Insertion,

Instruction par le service insertion central et mise en paiement rapide,

Une seule aide peut être accordée par période de 12 mois, sauf dérogation laissée à la discrétion du président du Conseil départemental. (Ex : Succession de CDD) avec un plafond annuel ne pouvant dépasser 1 000 €.

Pièces à fournir :

Imprimé de demande spécifique (Bourse),

Attestation d'éligibilité au RSA

Copie du C.E.R en cours de validité ou P.P.A.E

Copie du ou des contrat(s) de travail,

Attestation d'entrée en formation effective.

Pour la création/reprise d'entreprise (extrait KBis, immatriculation réalisée auprès des chambres de commerces ou des métiers)

Barème de la Bourse :

MOTIFS D'ATTRIBUTION	Montants
Entrée en Formation \geq 3 mois (formations à temps complet, les visas ne sont pas pris en compte ainsi que les formations par correspondance)	500€
CDD 3-6 mois	400 €
CDD > 6 mois	500 €
CDI ¹ (temps plein)	600 €
CDI ¹ (temps partiel, Minimum 15h/semaine)	300 €
Création ou reprise d'entreprise	700 €

¹ Hors activité à domicile

Contrôle quantitatif et qualitatif du dispositif

A- Contrôle de l'effectivité du fait générateur

- Si le fait générateur de l'aide vient à disparaître en raison de manquements inhérents à son bénéficiaire, ce dernier s'expose à des sanctions de la part du CD28.

Cette appréciation est laissée à la discrétion du S.I.

- Un bilan trimestriel quantitatif est également réalisé par le S.I. afin de s'assurer que le bénéficiaire de l'aide est toujours en emploi.

Ce dernier sera réalisé par une vérification des ressources trimestrielles (D.T.R) déclarées et disponibles dans le S.I.A.S. (Système d'informatisation de l'action sociale).

Deux cas de figures :

- Si la D.T.R est renseignée : pas de suite à donner
- Si cette dernière s'avère non renseignée : le Service insertion (S.I) en informera le bénéficiaire par courrier (copie au référent). Ce dernier disposera d'un mois pour fournir les pièces justificatives et régulariser sa situation.
Sans réponse ou réponse jugée évasive, le bénéficiaire s'expose à des sanctions de la part du CD28.

- Les sanctions

Le service insertion pourra demander le remboursement de cette bourse pour tout ou partie, à la discrétion du S.I., en émettant un titre de recette. Par ailleurs, l'Espace insertion concerné sera averti de cette décision afin le cas échéant, d'inscrire le dossier du bénéficiaire en équipe pluridisciplinaire pour décider d'une demande de sanction/réduction de l'allocation pour non-respect du C.E.R ou P.P.A.E.

B- Contrôle d'efficience du dispositif

Un bilan qualitatif trimestriel est réalisé par le S.I. sur la situation des bénéficiaires de l'AdéFIP.

Celui-ci prendra la forme d'un tableau faisant apparaître le type de contrat et sa durée, les formations et sorties du dispositif RSA.

Ce contrôle permettra de juger de l'efficacité de l'AdéFIP et de proposer le cas échéant des adaptations à ce dernier.